



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/55 : CONVENTION DE FINANCEMENT EN FAVEUR DU CENTRE D'INFORMATION  
SUR LE BRUIT (CIDB) POUR 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/05/21/02 du mardi 21 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention au CidB,
- Vu** la délibération BM2021/06/28/07 du lundi 28 juin 2021 relative à l'approbation entre la Métropole du Grand Paris et le CidB pour l'année 2021,
- Vu** la délibération BM2022/06/14/13 du lundi 14 juin 2022 relative à l'approbation entre la Métropole du Grand Paris et le CidB pour l'année 2022,
- Vu** la délibération BM2023/10/02/04 du lundi 2 octobre 2023 relative à l'approbation entre la Métropole du Grand Paris et le CidB pour l'année 2023,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la **délégation d'attributions du** Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** l'expertise et les missions exercées par le CidB qui sont reconnues d'utilité publique,

**Considérant** le projet proposé à l'initiative et sous la responsabilité du CidB, et visant à soutenir la Métropole du Grand Paris dans sa politique de lutte contre les nuisances sonores, et en particulier dans la mise en œuvre de son plan de prévention du bruit dans l'environnement,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 à 16 000€ (seize mille euros).

**APPROUVE** la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2024 dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

**DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 du budget 2024.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.